



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00699210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 50. Subventions aux associations sportives

Délibération n° 2022/006992

Subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	22/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives bisontines.

1. Programmes « Manifestations Sportives - Subventions exceptionnelles »

1-1 Manifestations Sportives

- Amicale Cycliste de Besançon

45 000 €

Après avoir brillamment organisé deux championnats de France en 2016 et 2019, l'Amicale Cycliste de Besançon (ACB) a, en 2021, relevé le défi d'offrir au public bisontin une étape de la coupe du Monde de Cyclo-Cross.

Fort d'un succès sportif et populaire reconnu par les instances internationales, l'ACB renouvellera l'expérience le 29 janvier 2023. Il s'agira ici de la finale de la saison de coupe du monde. Nul doute que le spectacle sera au rendez-vous avec l'espoir de voir évoluer sur le parcours tracé sur le complexe sportif Michel Vautrot des athlètes de l'envergure de Wout Van Aert ou encore Mathieu Van der Pool.

L'obtention de l'organisation de cette manche de coupe du monde souligne le dynamisme et le savoir-faire de l'ACB.

Le montant de subvention proposé est identique à celui de 2021

- Team Organisation Marchaux

5 000 €

La Classic Grand Besançon Doubs se déroulera le 15 avril 2023. Cette épreuve inscrite au calendrier internationale de l'UCI s'élancera depuis l'esplanade des Droits de l'Homme à Besançon pour rejoindre le belvédère de Montfaucon après avoir traversé une quarantaine de communes du Grand Besançon. Quelques-uns des meilleurs coureurs du peloton international seront présents à Besançon. La retransmission de l'épreuve sur la Chaîne l'Equipe contribuera à la promotion du territoire sur un média national.

Le montant de subvention proposé est identique à celui de 2022

Besançon vibrera donc au rythme du cyclisme lors de ce 1^{er} semestre 2023 avec l'organisation de trois épreuves internationales en quelques mois (coupe du monde de cyclo-cross, Classic Grand Besançon Doubs et championnat d'Europe de BMX). La Collectivité s'inscrit plus que jamais comme une terre de cyclisme.

- Comité Départemental de Sport Adapté

1 000 €

Le Comité Départemental de Sport Adapté a organisé du 11 au 13 novembre le championnat de France de para-badminton adapté.

Pour l'occasion, le Comité a mobilisé 50 bénévoles pour accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les 120 sportifs et 40 accompagnateurs présents au Palais des Sports Ghani Yalouz.

1-2 Subventions exceptionnelles

- ATSCAB

1 750 €

L'ATSCAB, club de bowling bisontin, a mis en place une école destinée à encadrer la formation de ses plus jeunes adhérents. Il est proposé dans le présent rapport d'accompagner l'association dans cette démarche et de participer au financement de cette école dont le coût principal est la location de pistes pour la pratique.

- La Tour Prend Garde

2 500 €

Club d'échecs de Besançon, la Tour Prend Garde s'est récemment affiliée à la fédération française d'échecs. Désormais reconnue association sportive, la Tour prend garde compte 374 adhérents et développe un projet tourné vers la promotion des échecs auprès d'un large public. Au-delà du fonctionnement de son école d'échecs, l'association intervient dans le temps scolaire (écoles primaires et collèges bisontins) et s'investit également dans les projets d'animation de la collectivité auprès des maisons de quartiers ou lors de Vital' été et du Festival Ludinam.

Destinée à soutenir son projet associatif, cette subvention de 2 500 € à la Tour Prend Garde sera portée à hauteur de 1 500 € par la Direction des Sports et 1 000 € par la Direction Vie des Quartiers.

Le montant de subvention proposé est identique à celui de 2021

- Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Handball

1 000 €

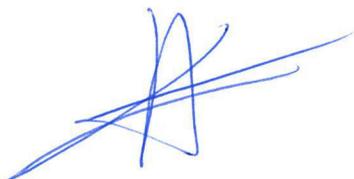
Le club des Mahorais de Planoise (HSM 25) a connu des difficultés financière importantes qui n'auraient pas permis au club de se réengager en championnat lors de la saison 2021-2022. Or la Ville de Besançon a jugé que son rôle auprès des 75 licenciés de Planoise méritait qu'une seconde chance lui soit donnée pour retrouver un équilibre financier permettant son bon fonctionnement. Après une saison 2021-2022 compliquée, le club a finalement cessé ses activités abandonnant à la Ligue une dette de près de 3 500 €. Afin de ne pas pénaliser l'instance régionale, il est proposé de verser l'aide qui aurait dû être attribuée à HSM 25 au titre du sport amateur directement à la Ligue de Handball, soit 1 000 €.

En cas d'accord, la dépense totale, soit **56 250 €**, sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.40.6574.0022109.20300 sous réserve d'obtention en Décision Modificative n° 3 de 45 000 € en crédits complémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes et autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Amicale Cycliste de Besançon :

- **45 000 € à Amicale Cycliste de Besançon**
- **5 000 € à Team Organisation Marchaux**
- **1 000 € à Comité Départemental Sport Adapté**
- **1 750 € à l'ATSCAB**
- **2 500 € à la Tour Prend Garde**
- **1 000 € à Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Handball.**

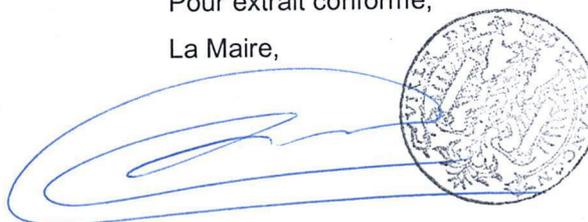
La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention relative à l'attribution
d'une subvention à l'association Amicale Cycliste Bisontine dans le
cadre de l'organisation d'une coupe du monde de cyclo-cross**

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 8 décembre 2022, d'une part

et,

L'association Amicale Cycliste Bisontine représentée par son Président, Monsieur Pascal ORLANDI et dont le siège social se situe 2 avenue de Chardonnet à Besançon, d'autre part.

Préambule

Après avoir brillamment organisé deux championnats de France en 2016 et 2019, l'Amicale Cycliste de Besançon (ACB) a en 2021 relevé le défi d'offrir au public bisontin une étape de la coupe du Monde de Cyclo-Cross.

Fort d'un succès sportif et populaire reconnu par les instances internationales, l'ACB renouvellera l'expérience le 29 janvier 2023. Il s'agira ici de la finale de la saison de coupe du monde. Nul doute que le spectacle sera au rendez-vous avec l'espoir de voir évoluer sur le parcours tracé sur le complexe sportif Michel Vautrot des athlètes de l'envergure de Wout Van Aert ou encore Mathieu Van der Pool. L'obtention de l'organisation de cette manche de coupe du monde souligne le dynamisme et le savoir-faire de l'ACB.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner l'Amicale Cycliste Bisontine et de lui attribuer une subvention de 45 000 € pour financer cette manifestation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^e – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention destinée à l'organisation par l'Amicale Cycliste Bisontine d'une épreuve de coupe du monde de cyclo-cross le 29 janvier 2023 sur le complexe sportif Michel Vautrot

Article 2 – Caractéristiques du projet

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 300 K€.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Organisation générale (restauration, accueil, gardiennage, matériels, location, assurances) 110 K€
- Communication 35 K€
- Droits d'organisation (Fédération, Flandres Classic) 75 K€
- Prix coureurs 85 K€

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région BFC : 35 K€
- Département du Doubs : 35 K€
- GBM : 35 K€
- Ville de Besançon : 45 K€

- Partenaires privés : 105 K€
- Billetterie/Buvette/espaces VIP : 45 K€

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

L'Amicale Cycliste s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour la bonne organisation de cette manifestation d'envergure internationale,
- insérer le logo de la Ville de Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet et citer la Ville de Besançon lors des actions de communication,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,

Article 4 – Attribution d'une subvention par la Ville de Besançon

La Ville de Besançon a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine pour l'organisation d'une épreuve de coupe du monde de cyclo-cross.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Amicale Cycliste Bisontine dès signature de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance à l'issue de la manifestation.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le

Pour l'Amicale Cycliste Bisontine,
Pascal ORLANDI

La Maire de Besançon,
Anne VIGNOT